

Présents : MM. ARNOUX Jacques – BOROT Lionel – BOURGEOIS Yvan - CECILLON Georges – DEBORE Patrick (quitte la séance après le point 2) - FELISIAK Eric - GAGNIERE Pierre – SUIFFET Gilbert - VINCENTET Pierre – MMES JORCIN Catherine - ZAPILLON Christelle

Pouvoirs de Jennifer MONGREVILLE à Lionel BOROT – Caroline BOUCHER à Christelle ZAPILLON

Secrétaire de séance : M. Pierre GAGNIERE

Le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 2 décembre 2015

Yvan BOURGEOIS demande qu'une précision soit apportée à sa question sur les parties communes du Saint Charles qui portait sur l'entretien (point 4.1) : en indiquant avoir également fait remarquer la responsabilité de la Commune en termes de sécurité.

Patrick DEBORE fait savoir qu'il n'approuvera pas le compte rendu. Il respecte la qualité de la rédaction, mais trouve cependant le compte rendu trop souvent partisan et incomplet. Ce dernier ne mentionne pas que la décision du conseil municipal sur le schéma départemental de coopération intercommunale devait donner lieu à une délibération, élément essentiel selon lui.

Il précise que la remarque sur la position à prendre par les représentants de la commune lors du vote à la Communauté de communes a été formulée par Yvan BOURGEOIS et non par lui-même.

Le Maire fait remarquer que le compte rendu est déjà très long et qu'on ne peut rapporter mot à mot tous les débats. Une délibération a bien entendu été prise au sujet du schéma départemental de coopération intercommunale, elle est inscrite au registre des délibérations et peut être consultée.

Patrick DEBORE souhaite évoquer le vote intervenu à la CCHMV au sujet du schéma départemental de coopération intercommunale. Le maire propose d'en parler à la suite du compte rendu des délégations (point 2 de l'ordre du jour).

Ce compte rendu est adopté avec une voix contre (Patrick DEBORE), 3 abstentions (Catherine JORCIN, Yvan BOURGEOIS et Gilbert SUIFFET car absent).

2. Compte-rendu au conseil municipal des délégations accordées au maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 16 décembre 2015

Décision de retenir le Groupement Atelier COURSAC WATERKEYN / SIRADDEX / ZIBAT pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi des travaux d'aménagement du Bureau de Poste pour un montant de 16 000 € HT soit 19 200 € TTC.

Pour répondre à la demande de Patrick DEBORE, le Maire précise la position qu'il a prise à la CCHMV lors de la délibération sur le schéma départemental de coopération intercommunale. Lorsque ce point a été abordé, il a fait savoir qu'à titre personnel il était favorable à ce schéma, voire même à une intercommunalité à l'échelon de la Maurienne. Néanmoins, en tant que représentant de la Commune de Lanslebourg, il a indiqué qu'il voterait contre pour respecter la décision prise par le Conseil municipal.

Florian JACOB – Directeur Général des Services de la CCHMV – a alors précisé qu'il était représentant du territoire et non de la Commune et que son vote n'était donc pas obligatoirement lié à celui du Conseil municipal. Le Maire s'est donc positionné selon cette information.

Patrick DEBORE aimerait en connaître la base juridique, en effet, des recherches faites sur le rôle d'un Conseiller communautaire indiquent que pour les Communes de moins de 1000 habitants, le Conseiller communautaire représente la Commune au sein de l'EPCI. Il estime que le vote du Maire à la Communauté de communes n'est pas représentatif de la Commune et discrédite le Conseil municipal. Selon lui, il est inutile de siéger au Conseil municipal pour prendre des décisions qui ne sont pas respectées. Ce n'est pas sa conception de la représentativité, la légitimité est de respecter le contrat moral donné. Il note que les autres représentants de la Commune ont respecté leur mandat.

Le Maire indique qu'il s'est appuyé sur les informations données par Florian JACOB et réaffirme qu'il n'a pas voté en tant que représentant de la Commune mais du territoire, et donc selon ses convictions de ce qu'il estime profitable pour le territoire.

Yvan BOURGEOIS se déclare surpris sur le fait que les Délégués communautaires ne représentent pas leur Commune.

Le Maire précise également que certains Conseillers ont voté en Communauté de Communes avant le vote de leur Conseil municipal, et ont donc bien voté selon leurs convictions. Si les Conseillers communautaires devaient respecter obligatoirement la position de leur Commune, le vote de celle-ci devrait obligatoirement intervenir avant celui de la Communauté de communes.

Le Maire demandera à éclaircir cette question à la prochaine réunion de la CCHMV afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Il précise que de toute façon cette position n'aurait rien changé au vote.

Catherine JORCIN s'interroge sur l'utilité de demander l'avis des Conseils municipaux.

Le Maire indique que c'est la loi qui prévoit que les organes délibérants des Communes, EPCI et Syndicats mixtes concernés doivent chacun, séparément, donner leur avis sur le schéma de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Patrick DEBORE s'estimant désavoué, souhaite marquer sa désapprobation en se retirant de la table. Il quitte la séance et reste en tant qu'auditeur.

3. Foncier / Urbanisme / Gestion du Patrimoine

3.1. Délibération précisant les modalités de mise à disposition du public pour la modification simplifiée du PLU (règlement zones humides)

EDF a déposé un permis de construire pour un garage permettant d'abriter une chenillette dans les Echelles au niveau du refuge VII. Ce permis a été refusé car la parcelle concernée est classée dans le PLU en zone humide, de ce fait non constructible. En effet, lors de l'élaboration du PLU les zones humides et les zones de fonctionnalité étaient confondues, ce qui n'est plus le cas sur la nouvelle cartographie fournie par la DREAL.

Il est donc nécessaire de modifier le PLU afin de distinguer les deux zones sur les documents graphiques et sur le règlement en autorisant les constructions dans les espaces fonctionnels sous certaines conditions. Compte tenu de cette modification, le projet d'EDF, situé dans une zone de fonctionnalité, pourra être à nouveau instruit.

Pour cette modification simplifiée du PLU, le Conseil municipal doit fixer les modalités de mise à disposition du public des différents documents. Il est proposé :

- La mise à disposition en Mairie :
 - d'un dossier comportant le projet de modification envisagé, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations,
 - le cas échéant les avis émis par les personnes associées.
- L'affichage en mairie de la présente délibération au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition (un mois).
- La mise en ligne du dossier sur le site internet officiel de la commune.
- l'insertion d'un avis au public dans la presse locale au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition du public.

Le Conseil municipal à l'unanimité, approuve les modalités de mise à disposition du public proposées.

3.2. Plan de Prévention des Risques Inondations de l'Arc (PPRI)

Un PPRI de l'Arc a été élaboré par les services de l'Etat, par décision du Préfet. C'est un document juridique qui a pour objet de réglementer l'utilisation du sol dans les zones exposées aux inondations.

Le Conseil municipal doit donner son avis sur ce PPRI avant le 12 février. L'avis du Conseil sera demandé lors de la prochaine réunion (début février).

Le dossier est à la disposition des Conseillers qui souhaitent le consulter. Il comprend une cartographie des aléas, une cartographie des enjeux et un règlement des différentes zones. Pour Lanslebourg, hormis les berges, 2 zones bâties sont concernées : une zone verte correspondant à des espaces soumis à des risques d'érosion ou de divagation potentiels ; zone constructible avec des recommandations, destinées à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Et une zone rouge

correspondant à des d'espaces d'inondation possible ; dans cette zone, toute construction nouvelle est interdite.

Yvan BOURGEOIS fait remarquer que le rétrécissement vers l'extrémité du camping n'a pas été pris en compte. Cette observation sera rappelée pour être inscrite dans la délibération.

4. Affaires financières

4.1. Adoption des restes à réaliser

Pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre avant le vote du budget 2016, il est nécessaire d'établir l'état des restes à réaliser, de la section d'investissement, à reporter sur l'exercice 2016 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 1 066 000 € et se répartit de la façon suivante :

Chapitre 20

2031 – Frais d'études 20 000 €

Chapitre 21

2188 – Autres - matériels et divers (machine à bois) 18 000 €

2182 – Matériel de transport (citerne) 17 000 €

Chapitre 23

2313

108 – Bâtiments divers 194 000 €

142 – Restauration Eglise (tableau + vestibule) 8 000 €

46 – Auditorium 84 000 €

68 – Atelier communal 670 000 €

2315

18 – Voiries divers 54 000 €

2318

52 – Valorisation touristique Grand Mont-Cenis 1 000 €

Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 618 670 € et se répartit de la façon suivante :

Chapitre 13

1322 Subvention Région

105 – Forêt 600 €

1323 Subvention Département

142 – Restauration Eglise 38 637 €

68 – Atelier communal 9 450 €

59 – Pôle enfance 29 250 €

1328 Subvention autres

52 – Valorisation Mont-Cenis (RTE) 7 483 €

1641 – Emprunts 533 250 €

Catherine JORCIN demande que soit étudiée la manière d'améliorer la sono de l'Eglise. Gilbert SUIFFET est chargé de s'en occuper.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4.2. Autorisation d'engagement et de mandatement de dépenses d'investissement

Dans l'attente du vote du budget, et afin de pouvoir faire face à certaines dépenses qui doivent être réalisées, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits ci-dessous :

	Affectation	Montant
202	Réalisation documents d'urbanisme	2 000 €
2183	Matériel bureau et informatique	2 000 €
2313-51	Garderie Sablons	142 000 €
	<i>Service Eau</i>	
2315 – 111	Réseaux divers	4 000 €
2315 – 103	Irrigation	10 000 €
2156	Compteurs	2 000 €

4.3. Demande de subvention CDDRA Flocons d'art

La troisième édition du festival « Flocons d'Art » aura lieu sur les Communes de Lanslebourg Mont-Cenis, Lanslevillard et Termignon du 8 au 11 février 2016. Le festival proposera différents ateliers et spectacles inscrits dans un projet participatif avec le public.

Le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le plan de financement ci-dessous, sous réserve d'obtenir les financements sollicités :

DEPENSES 2016	en € TTC	FINANCEMENTS 2016	en € TTC	
Frais contrat de cessions des compagnies du festival	11 103,00 €	Mairie de Lanslebourg	3 643,00 €	28,73%
Com. Flyers (3000)	140,00 €	Co-financement Mairie de Lanslevillard	2 750,00 €	13,08%
Com. Programmes (1000)	600,00 €	Co-financement Mairie de Termignon	1 500,00 €	9,81%
Com. Bandeaux et autocollants, baches	250,00 €	Autofinancement (Billetterie)	1 000,00 €	6,54%
TV8 Mt Blanc	600,00 €	Subvention CDDRA	1 500,00 €	9,81%
Com. décors stations villages	1 000,00 €	Subvention CG 73	1 300,00 €	8,50%
Frais des ateliers scolaires	1 100,00 €	Co-financement OTI	2 000,00 €	13,08%
Représentation scolaire	500,00 €	Co-financement Sous des écoles	1 600,00 €	10,46%
	15 293,00 €		15 293,00 €	100,00%

5. Affaires générales

5.1. Tarifs espace multimédia

Le Conseil municipal avec 9 voix pour et 1 voix contre (Pierre GAGNIERE) approuve la gratuité de la connexion WIFI proposée par l'Espace Multimédia.

6. Affaires diverses

6.1. Délibération approuvant le projet ALCOTRA : développement du Vélo à Assistance Electrique dans les Alpes Franco-italiennes

Le Maire présente le projet de développement du vélo à assistance électrique (ou E-bike) en Maurienne et à l'échelle transfrontalière (vallées italiennes de Suse et de Chisone) dont les objectifs locaux s'inscrivent dans les objectifs du programme INTERREG IV - Alcotra 2014-2020 (Alpes Latines Coopération Transfrontalière), notamment dans l'Axe 3 - Attractivité du territoire – Valorisation des ressources naturelles et culturelles, par le biais du développement du tourisme durable et de l'économie verte (appel à projet du Programme européen ouvert jusqu'au 15 janvier 2016).

L'objectif du projet est de valoriser les territoires à travers une mise en réseau transfrontalier d'itinéraires et circuits vélo pour développer un tourisme durable et innovant.

Il indique que dans ce cadre, un certain nombre de collectivités souhaitent se positionner, notamment les partenaires associés suivants :

En France :

- Le Syndicat du Pays de Maurienne et Maurienne Tourisme
- Des collectivités territoriales (Communautés de communes, Communes). Pour la Haute Maurienne, la Communauté de communes n'a pas la capacité de pré-financer cette

opération et laisse le soin aux Communes qui le souhaitent de s'engager dans cette démarche.

En Italie :

- Des collectivités territoriales des vallées de Suse et du Pinerolese (Unions de montagnes et communes)
- Cité métropolitaine de Turin et Office de tourisme Turin et Province

Il précise que le chef de file du projet est l'Union de montagne des communes Olympiques de la Voie Lactée.

La réalisation du projet est prévue sur une durée de 3 ans (sur 4 exercices budgétaires), et est financée par des crédits du FEDER au titre du programme ALCOTRA 2014-2020, à hauteur de 85%.

Le coût dépend du choix qui sera fait pour les équipements possibles (station libre-service, station borne de recharge...) auxquels s'ajoutent le budget consacré aux outils de communication soit 45 000 € HT sur 3 ans. Le Maire propose de s'engager sur un coût total maximum de 90 000 € TTC sur 3 ans.

Yvan BOURGEOIS trouve que la mise en place de bornes est une bonne chose mais se demande si ce projet ne fera pas concurrence avec ce qui a déjà été mis en place par la CCHMV. Le Maire précise qu'il s'agit de vélos électriques type « vélib » et non de VTT comme ceux proposés dans les commerces locaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet, son plan de financement (85% de subvention et 15% d'autofinancement calculés sur le HT) et sollicite les financements européens possibles.

6.2 Infirmières

Le conseil municipal apporte son soutien aux infirmières libérales dans le cadre du remboursement de leurs indemnités kilométriques.

6.3 Magasin de sports du Saint Charles :

Le conseil municipal est informé du courrier d'un cabinet d'Avocats suite au courrier envoyé à Philippe LEPIGRE dans le cadre de l'installation d'un magasin de sports au Saint-Charles, activité non autorisée par le PLU dans cette zone. Ce courrier rappelle qu'il s'agit uniquement du déplacement d'un commerce existant et que l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme détermine les 9 destinations différentes pour les bâtiments. Parmi elles l'activité de « commerce » est citée sans distinction de catégories. Des arrêts du Conseil d'Etat et de la Cour Administrative d'Appel de Lyon ont jugé qu'il n'appartenait pas aux auteurs des Plans Locaux d'Urbanisme de créer de nouvelles catégories de destinations ni de procéder à des distinctions au sein d'une catégorie existante.

6.4 Passage piéton route de la Chaîne

Yvan BOURGEOIS s'interroge sur la pertinence du passage piéton entre l'école et l'EPM sur lequel des véhicules stationnent régulièrement. Le Maire indique que ce passage piéton a été tracé à la demande des enseignantes.

6.5 Marques

Yvan BOURGEOIS a remarqué sur l'invitation LGO les nouvelles marques des stations et villages. Le Maire explique que la stratégie au niveau de l'OT est de communiquer sur la marque Haute Maurienne Vanoise et les trois seules marques Bonneval-sur-Arc, Bessans et Val Cenis (à laquelle on ajoute, dans certains cas et si besoins, le nom de la commune à savoir, Lanslevillard, Lanslebourg, Termignon, Sollières-Sardières et Bramans).

6.6 Information Grande Odysée

Le départ se fera de la même manière que l'an dernier depuis la place de Val Cenis enneigée. Certains regrettent que la course ne traverse pas le village comme auparavant. L'enneigement de la rue représentait un coût important et était très lourd en termes d'organisation (stationnement, circulation...). L'arrivée se fera à Termignon et la cérémonie de clôture à Lanslebourg.

La séance est levée 23 h.